

Questions / Réponses

AMI Opendata Cœur de Ville

Pourquoi un appel à manifestation d'intérêt Opendata Cœur de Ville ?

- L'appel à manifestation d'intérêt lancé par La Banque des Territoires et Opendatafrance part d'un double constat :
 - Les collectivités qui se trouvent dans la tranche de 20 000 à 50 000 habitants connaissent un certain retard dans l'ouverture de leurs données.
 - L'innovation et notamment le numérique constitue un levier essentiel au service des politiques publiques de dynamisation des villes moyennes, aussi, le programme Action Cœur de Ville constitue une opportunité pour démontrer l'apport de l'opendata pour comprendre les dynamiques de centres-villes et apporter des réponses aux problématiques territoriales
- L'appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de promouvoir l'ouverture des données en valorisant des cas de réutilisation de données démontrant que l'opendata peut être mobilisée pour apporter des réponses concrètes aux enjeux des territoires

Les projets candidats doivent ils porter uniquement sur des données ouvertes ou sur des données en général ?

- Les projets doivent nécessairement (mais pas exclusivement) comporter des données ouvertes ou une réflexion sur l'ouvertures de données, celles-ci pouvant notamment faire l'objet d'un travail de normalisation menée par Opendatafrance.
- Les projets ne comportant pas de données ouvertes ne pourront pas bénéficier de l'accompagnement d'Opendatafrance. La Banque des Territoires peut cependant regarder ses projets pour les accompagner au titre de son soutien aux innovations du programme Action Cœur de Ville.

Qui peut candidater à l'appel à manifestation d'intérêt ?

- L'AMI s'adresse aux villes (et communes et EPCI) concernées par le programme Action Cœur de Ville.
- La candidature doit être coordonnée par une ville (commune ou EPCI) mais peut intégrer la contribution :
 - d'un partenaire ou d'un opérateurs de service (publdata, opendatasoft, cmarue...)
 - d'autres acteurs territoriaux, par exemple des syndicats mixtes numériques
- Si le projet est porté par le référent sur les questions en opendata, il est invité à s'approcher du Chef / directeur de projets ACV
 - Pour s'assurer du lien entre le projet de cas d'usage et les enjeux du programme de redynamisation
 - Pour intégrer une fiche-action consacrée au cas d'usage dans la convention cadre ACV (nécessaire pour bénéficier d'un soutien de la BDT)

Quelle doit être la maturité des villes candidates ?

- L'AMI vise à identifier des cas d'usage appuyée sur la réutilisation de données ouvertes : il se destine donc principalement à des villes d'un certain niveau de maturité, disposant déjà d'une plateforme opendata et/ou ayant déjà engagé une réflexion autour de l'ouverture des données.
- Les villes qui souhaiteraient s'engager dans une politique d'ouverture des données peuvent bénéficier d'un accompagnement en dehors de l'AMI, en lien notamment avec le programme Opendatalocale d'Opendatafrance .

Sur quelles thématiques portent l'AMI ?

- Le texte de l'AMI identifie en priorité les thématiques suivantes : commerce de proximité, transport et stationnement, culture...
- D'autres thématiques peuvent être proposées, dans la mesure où celles-ci répondent aux enjeux d'attractivité du cœur de ville (ex: place de la nature en ville, logements par exemple)

Quels types de cas d'usage peuvent être envisagés ?

- les cas d'usages peuvent recouvrir un large périmètre :
 - création d'une application nouvelle,
 - enrichissement d'un service existant,
 - l'utilisation de données nouvelles dans une logique de diagnostic territorial ou d'aide à la décision,
 - bonne pratique de publication,
- Quelques exemples :
 - Création et actualisation d'un observatoire du commerce
 - Construction d'un outil permettant d'analyser les évolutions du flux piétons, tenant compte des travaux et des événements en centre-ville
 - Création d'un agenda culturel partagé.
 - Mise en place d'un outil facilitant le covoiturage

Sur quoi porte le financement de la Banque des Territoires ?

- La BDT finance à 100% des missions d'accompagnement portant sur
 - Sur la structuration du cahier d'usage (par exemple : créer un service pour optimiser le stationnement en centre-ville, créer un observatoire des commerces, etc..) :
 - Sur l'identification des données nécessaires pour répondre aux cas d'usage.
 - Sur l'identification des solutions techniques pour traiter les données
- En revanche, la Banque des Territoires ne finance pas des prestations techniques, pas d'abonnement à une plateforme de données etc.
- La BDT désignera un prestataire, spécialisé dans la data, dans le cadre de son marché à bon de commande Action Cœur de Ville (lot 10 – Smart City) pour accompagner les villes lauréats (notamment les cabinets Chronos et Métapolis)
- Plus largement, la Banque des Territoires peut, dans le cadre du programme ACV, co-financer des prestations d'accompagnement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, sur des projets de

gestion ou de valorisation de données.

Comment bénéficier du soutien de la Banque des Territoires ?

- Les projets retenus devront faire l'objet d'une « fiche-action » qui devra être intégrée à la convention-cadre Action Cœur de Ville.
- La demande de mobilisation de l'ingénierie devra être faite auprès de la Direction Régionale de la Ville concernées, en lien avec l'équipe nationale ACV (Marie Aboulker), référente pour cette démarche.